

**Arrêté du 2 juin 2004 portant déclassement
de parcelles du domaine public fluvial**

NOR : *DEVO0430151A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'arrêté du 9 avril 2004 portant délégation de signature du ministre de l'écologie et du développement durable à Pascal Berteaud, directeur de l'eau ;

Vu le document d'arpentage n° 2755 U établi à la demande de la direction départementale de l'équipement de la Haute-Marne, par M. Marc Armand, géomètre, le 30 septembre 2003 et certifié par le centre des impôts fonciers de Saint-Dizier, le 9 décembre 2003 ;

Vu l'estimation des terrains établie par la direction des services fiscaux de la Haute-Marne, le 2 février 2004 ;

Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement de la Haute-Marne, du 19 février 2004 ;

Vu l'article L. 53 du code du domaine de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour sa gestion et déclassée du domaine public fluvial, l'emprise d'une superficie de 2,94 ares, nouvellement cadastrée, section BH 213, sise sur le territoire de la commune de Saint-Dizier.

Article 2

Le terrain mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Haute-Marne.

Article 3

Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 2 juin 2004.

Pour le ministre et par
délégation :
Le directeur de l'eau,
P. Berteaud